Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2021-598** **29/07/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2021-2022 dans le contexte du virus SARS-COV-2.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF SRFD - SFD Hauts commissariats de la République des COM EPLEFPA - EPNEFPA Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) **Pour information** : les organisations syndicales - L'inspection de l'enseignement agricole - Les fédérations de l'enseignement agricole privé (CNEAP-UNREP)

Résumé : L'instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement des établissements d'enseignement technique agricole et des centres de formation publics et privés à la rentrée 2021 ainsi que des recommandations pédagogiques.

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la circulation du virus SARS-COV-2 et de ses variants et des textes en vigueur[1], cette instruction présente les orientations retenues pour le fonctionnement des établissements d'enseignement agricole technique et des centres de formation publics et privés pour l'année scolaire 2021-2022 dans le respect des principes fondamentaux de prévention d'exposition au virus SARS CoV-2 responsable de la COVID-19.

Cette instruction présente également les recommandations pédagogiques visant la réussite des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue, qui reste la priorité fondamentale de l'action des établissements.

Pour cette rentrée, la communication, l'information et l'éducation sur la connaissance de l'infection, les gestes barrières et l'ensemble des mesures de prévention sont des enjeux majeurs pour lutter collectivement contre l'épidémie.

La situation sanitaire de la rentrée scolaire ne pouvant être précisément connue à ce stade, une instruction complémentaire pourra si nécessaire, être publiée en amont de la rentrée scolaire.

1. Contexte et principes généraux

Depuis la survenue de la Covid-19 sur le territoire national, plusieurs principes ont guidé de manière constante les dispositions mises en œuvre au sein de l'enseignement agricole technique. Ces principes s'appliqueront de la même façon au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- La priorité donnée à la sécurité sanitaire des apprenants et des personnels ;
- La nécessaire cohérence avec les dispositions prises pour les établissements relevant du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- La prise en compte des spécificités de l'enseignement agricole et notamment de son fort taux d'internes ;
- Le principe de subsidiarité donnant une certaine marge d'autonomie aux établissements pour mettre en place les moyens adaptés à l'atteinte des objectifs fixés.

La stratégie retenue pour l'année scolaire 2021-2022 est de privilégier l'enseignement en présentiel pour la réussite et le bien-être des apprenants tout en limitant la circulation du virus au sein des établissements. Toutefois, l'évolution du niveau de circulation du virus n'étant pas certaine ni connue à ce stade, il convient de se préparer à toutes les éventualités (cf. point 4) et de proposer des mesures proportionnées en matière d'accueil et d'organisation des établissements selon 4 niveaux définis par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) en lien avec les autorités sanitaires.

Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire dépendra de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la rentrée par les autorités académiques.

[1] loi du 31 mai 2021 qui organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire et la mise en œuvre d'un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 202, décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoire de la république (Martinique et La Réunion), arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaire à la gestion de la sortie de crise sanitaire

2. Stratégie de gestion

2.1 Cadre général

2.1.1 La vaccination

La vaccination, associée au respect des mesures barrières, permet de réduire la diffusion du virus, la mortalité et la morbidité liées à l'infection virale et donc l'impact de l'épidémie. C'est pourquoi, depuis le 15 juin 2021, le gouvernement a ouvert l'accès à la vaccination aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et l'a fortement encouragée. La démarche vaccinale est un choix personnel de toute personne majeure et dans le respect de l'autorité parentale pour les mineurs.

L'enseignement agricole technique s'inscrira dans les décisions interministérielles et les dispositifs mis en œuvre dès la rentrée scolaire pour accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent vers la vaccination. Une instruction interministérielle à destination des autorités académiques a été diffusée le 27 juillet 2021 pour préciser le rôle des établissements d'enseignement, l'organisation et l'accompagnement à mettre en œuvre pour proposer une offre de vaccination en milieu scolaire.

2.1.2 Le cadre sanitaire

Le **cadre sanitaire pour le fonctionnement des établissements scolaires du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)[2] en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022 s'applique aux établissements de l'enseignement agricole technique**. Il prévoit 4 niveaux de gradation des mesures pouvant impacter le fonctionnement des établissements :

- **niveau 1 / niveau vert :** accueil en présentiel de tous;
- **niveau 2 / niveau jaune :** accueil en présentiel de tous;
- **niveau 3 / niveau orange :** hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le cadre sanitaire);
- **niveau 4 / niveau rouge :** hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et 3ème avec une limitation des effectifs à 50%.

Il est impératif de **se conformer au cadre sanitaire du MENJS afin d'intégrer les spécificités de chaque niveau** (EPS, gestes barrières, brassage, restauration, nettoyage/désinfection…) ainsi que la doctrine en matière de fermeture de classe et de contact-tracing en cas de cas positif.

La DRAAF-DAAF en sa qualité d'autorité académique est en relation avec les établissements, les rectorats, l'agence régionale de santé et les préfets. Les dispositions nationales peuvent être renforcées par des **mesures spécifiques aux territoires décidées par les préfets** en fonction des situations locales, mesures auxquelles il convient dès lors de se conformer dans tous les établissements d'enseignement agricole technique.

Le passage d'un niveau à l'autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, DRAAF-DAAF, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

[2] Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé sur la base des avis émis par le haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Enfin, si des spécificités des établissements d'enseignement agricole technique l'imposent, des dispositions particulières seront prises et portées à la connaissance de tous notamment à travers la FAQ Covid 19 de l'enseignement agricole disponible sur le site Chlorofil.

2.2 Rappel des principes fondamentaux de prévention d'exposition au virus

Le socle de mesures préventives repose sur les principes généraux que sont la distanciation physique, le port du masque en fonction du niveau d'exposition, le respect par tous des gestes barrières dont l'hygiène des mains, la gestion des flux, l'aération par une ventilation mécanique ou naturelle des locaux, le nettoyage, la désinfection des locaux et des matériels. Ces principes sont décrits précisément dans le cadre sanitaire du MENJS.

En lien avec les collectivités territoriales, les services de la vie scolaire, restauration, hébergement et entretien seront organisés pour répondre aux exigences du cadre sanitaire en vigueur et des éventuelles mesures locales pouvant impacter l'organisation des emplois du temps des apprenants mais également ceux des personnels.

Un ensemble de fiches techniques[3] et grilles d'évaluation[4] produites par les Inspecteurs Santé Sécurité au Travail sont des outils à disposition des établissements disponibles sur le site Chlorofil, rubrique COVID-19.

3. Communication, information et formation

Il est attendu des chefs d'établissement qu'ils assurent la diffusion de l'ensemble des informations nécessaires et adaptées au contexte de la rentrée, cette période étant par essence le moment d'accueil des personnels, des apprenants et de leur famille. A cette occasion, le chef d'établissement veille à ce qu'une **information et une communication adaptées soient réalisées auprès de chaque public** au moment de l'accueil et éventuellement en amont si la situation l'exige.

3.1 Les personnels

Pour les personnels, dès la pré-rentrée, chaque établissement organise une information sur les mesures préventives et le cadre sanitaire applicables. Un temps dédié sera consacré à la présentation et à l'explication du cadre sanitaire et de sa mise en œuvre dans l'établissement.

Les personnels doivent être encouragés à suivre la e - formation «Agir face au virus COVID 19»[5].

Une information sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et le registre de santé sécurité au travail (accessibilité, localisation et objet) sera également réalisée.

Le plan local de formation de l'établissement peut inclure ces éléments au titre de l'année 2021-2022.

A toutes fins utiles, les fiches ministérielles[6] et la FAQ RH dédiée à la COVID-19 sont disponibles sur l'Intranet ministériel.

[3] Utilisation des salles spécialisées, infirmerie, sortie terrain, utilisation des véhicules.

[4] Auto évaluation zones sensibles, auto-évaluation conditions générales d'hygiène, auto-évaluation salles de restauration, auto-évaluation salles spécialisées, auto-évaluation internats, auto-évaluation organisation générale.

[5] Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-340 du 9/06/2020

[6] Aménagement des locaux, hygiène des locaux, déplacements, protection individuelle – kit agent, santé des agents –conduite à tenir, fiche isolement infographie décisionnelle, fiche position des agents

3.2 Les apprenants et leur famille

Le jour de la rentrée, une formation pratique des apprenants sur les mesures préventives applicables (cf. point 2.2) et la vaccination[7] doit être assurée. Ils seront également informés ainsi que leurs représentants légaux des modalités organisationnelles propres à l'établissement. Ces informations seront disponibles sur le site Internet de l'établissement, via le logiciel de vie scolaire et l'espace numérique de travail.

La bonne information/formation des apprenants est une des clés de l'efficacité des dispositifs. Les aspects éducatifs devront être renforcés.

La plateforme TousCaps (https://touscaps.fr) et en particulier les missions dédiées aux mesures de prévention contre la Covid-19 constitue un outil de référence et complémentaire à disposition pour les personnels et les apprenants des établissements publics et privés sous contrat. Une capsule « spécial rentrée » sera disponible dès le 23 août 2021.

De plus, un module d'information « Penser la santé et la sécurité au travail avec la COVID-19 dans les établissements d'enseignement agricoles » a été conçu par le réseau d'éducation à la santé et sécurité des apprenants de l'enseignement agricole et Agrosup Dijon. Il est mis à disposition des établissements pour accueillir et préparer les apprenants au départ en stage dans ce contexte de COVID 19. Il est disponible sur le site Chlorofil.

Le chef d'établissement pourra s'appuyer notamment sur le personnel infirmier et sur l'assistant de prévention présents dans l'établissement. Il peut également désigner un référent COVID-19 qui pourra participer à l'information, la communication et l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures prises qui restera en lien étroit avec la direction, l'agent de prévention et le personnel de santé.

Enfin, une **communication actualisée et régulière sera assurée en direction des familles et représentants légaux** (site Internet de l'établissement, logiciel de vie scolaire, espace numérique de travail ou par tout autre moyen adapté). Les établissements pourront à ce titre utiliser les ressources et supports de communication disponibles sur les sites Internet du gouvernement et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

4. Actualisation du plan de continuité d'activités[8] (PCA) et du plan de reprise d'activités (PRA)

Quelle que soit la situation sanitaire de la rentrée, il convient de mettre à jour les PCA et PRA, propres à chaque établissement **en amont de la rentrée scolaire.** Ils feront l'objet d'un dialogue social préalable avec les représentants des personnels et seront soumis aux instances de dialogue social (CoHS-CSE).

S'agissant du PCA, il définit les dispositions organisationnelles pour l'établissement et le plan de continuité pédagogique en fonction des différentes situations envisagées. Le plan de continuité pédagogique donnera les modalités pédagogiques, les modalités d'activation des outils numériques et une sélection de ressources pédagogiques numériques à disposition des professeurs et des familles.

[7] FAQ vaccination du ministère des solidarités et de la santé, Site Vaccination info service, ressources pédagogiques Eduscol

[8] « Un plan de continuité d'activité a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal. » source SGDSN.

Lors de la rentrée, une attention particulière sera portée aux conditions matérielles de chacun (personnels et apprenants) pour une bonne mise en œuvre d'une éventuelle nouvelle continuité pédagogique.

Le directeur de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration de la mise à jour de ces documents dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

Les autorités académiques s'appuieront entre autre sur les instances de dialogue social pour examiner:

- la bonne mise en œuvre, dans les établissements, de la consultation de la CoHS ;
- l'effectivité de l'actualisation des PCA/PRA dans les établissements de la région ;
- le contenu des PCA/PRA des établissements, uniquement dans le cas où un établissement ne disposerait ni de CoHS ni de commission des conditions de travail (CoCT), ni de CSE.

S'agissant des établissements privés sous contrat, les DRAAF/DAAF sont invités à mettre en place un dialogue avec les représentants régionaux des personnels et des fédérations sur les sujets précités.

5. Volet pédagogique et vivre ensemble dans les établissements

La priorité de la période de rentrée vise à établir ou rétablir le lien avec les apprenants et à assurer leur réadaptation aux cycles de la vie collective et des enseignements, notamment pour les plus jeunes.

Concernant les adaptations réglementaires et organisationnelles par rapport aux exigences habituelles d'évaluation et d'obtention des diplômes, l'**annexe 3 donne une vision synoptique des adaptations d'ores et déjà en cours dans le cycle d'enseignement 2020-2022 et décrit ce qui pourrait être proposé en cas de recrudescence de la crise sanitaire**.

5.1 Les stages

Les stages en entreprises pourront se dérouler, sous réserve de possibilité d'accueil des stagiaires, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Il sera indiqué dans les conventions de stages à venir l'obligation de respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes mises en place par la structure d'accueil et le stagiaire. Il convient également de rappeler qu'il revient à l'établissement avant le départ en stage du jeune, de l'informer et le former en présentiel ou à distance sur les mesures à adopter face à la pandémie ainsi qu'à l'entreprise en les adaptant à ses spécificités, à son arrivée.

5.2 Moyens d'accompagnement et recommandations pédagogiques

Il s'agit dans cette instruction de donner des recommandations visant à bien prendre en compte les difficultés auxquelles a été confrontée une partie des élèves, étudiants et apprentis au cours de l'année scolaire 2020-2021. L'**accompagnement à la réussite des apprenants à la session d'examen 2022** constitue en effet un enjeu de cette rentrée.

La note de service DGER/SDPFE/2021-482 du 24/06/2021 relative aux initiatives **d'appui personnalisé** pour les élèves en formation initiale scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2021-2022 précise que « Le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages au cours de l'année scolaire 2020-2021. ». Eu égard au contexte particulier, les classes de BTSA pourront également bénéficier du même dispositif.

L'objectif est double :

- recréer une dynamique de groupe classe ;
- identifier les difficultés particulières de chaque jeune pour y répondre de manière individuelle.

Les équipes pourront également s'appuyer sur les recommandations pédagogiques élaborées par l'inspection de l'enseignement agricole et détaillées ci-après.

5.2.1 Recommandations relatives à l'accueil des apprenants

Afin de préparer l'accueil des apprenants, il s'agit de prendre le temps de recréer le lien social pour refaire communauté et mettre en œuvre les conditions nécessaires à la cohésion au sein de l'établissement.

Dans cet objectif, les équipes seront attentives à :

- Privilégier lors de la rentrée scolaire des temps fédérateurs : les stages collectifs, les visites d'entreprises, les activités sportives, culturelles et artistiques dans le respect des mesures sanitaires...
- Organiser un temps de vie de la classe pour recréer un climat propice aux apprentissages :
 - Pour les apprenants « entrants », ce temps de vie peut être réalisé sous forme de stage de découverte du milieu professionnel, stage de cohésion, etc ;
 - Pour les apprenants « montants », ce temps de vie peut être organisé de façon discontinue, étalé sur plusieurs semaines sous forme d'ateliers thématiques transversaux...
- Valoriser les engagements des personnels, des apprenants, des parents, pendant la période de confinement et de post confinement et organiser un temps de partage d'expérience ;
- Interroger les apprenants sur l'expérience vécue de l'enseignement à distance :
 - sur un plan personnel ;
 - sur un plan technique.
- Tirer profit des retours d'expérience des pratiques d'enseignement mises en œuvre durant la continuité pédagogique pour :
 - réinvestir de façon raisonnée les pratiques pédagogiques innovantes expérimentées lors du confinement, incluant notamment l'usage du numérique ;
 - anticiper un éventuel besoin lié à un nouvel épisode de crise sanitaire.
- Enrichir la fiche de contact des apprenants :
 - établir l'inventaire des échanges à distance possibles ;
 - recenser les difficultés potentielles.
- Prévoir un temps d'accueil avec les familles pour informer et échanger autour des expériences vécues.

5.2.2 Recommandations relatives à l'accompagnement et à la préparation des apprenants à la reprise de leur scolarité

Il est important de positionner les compétences scolaires, professionnelles, sociales et citoyennes des apprenants.

L'exploitation des résultats des activités de positionnement peut permettre de déployer les dispositifs d'appui personnalisé dans le cadre de la note de service 2021-482 du 24 juin 2021 en fonction de deux catégories d'apprenants :

- les publics « entrants » pour aborder leur nouveau cycle de formation ;

- les publics « montants » dans le cycle, pour positionner les acquis nécessaires à la poursuite du cycle de formation.

Il convient de prendre un temps d'analyse des résultats en impliquant les apprenants, de manière bienveillante, en veillant à leur faire prendre conscience de leurs acquis et des besoins de consolidation afin de favoriser leur réussite (Fiche repère 10 L'évaluation de l'accompagnement p. 55-58).

5.2.3 Recommandations relatives aux progressions pédagogiques : se concentrer sur les capacités et les objectifs d'apprentissage à atteindre pour construire la progression pédagogique de chacun

- S'approprier collectivement les référentiels de diplômes ou les programmes afin d'adapter en équipe les progressions pédagogiques au contexte spécifique de cette rentrée et de piloter ces progressions par l'évaluation. (Cap Eval sur Canal Eduter).
- S'impliquer collectivement dans les dispositifs désignés par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » pour l'année scolaire 2021-2022 et dans les initiatives adaptées aux besoins de l'établissement et de ses apprenants (projets, tutorat entre élèves, co-évaluation, etc.) (Fiche repère 9 Les territoires : acteurs de l'accompagnement du projet du jeune p.53-54).
- Proposer des dispositifs de remise à niveau et de remédiation sous forme d'ateliers thématiques en repensant les groupes en fonction des besoins. (Note de service 2021-482).
- Mettre en œuvre, autant que possible, une pédagogie active et une pédagogie différenciée.
- Privilégier la mise en place de situations d'apprentissage en équipe.
- Conduire des activités qui donnent un sens concret à la formation pour « accrocher » les apprenants et les motiver : implication des apprenants, appropriation des situations d'apprentissage (travail, projets) en faisant le lien avec le projet personnel des apprenants (Fiche repère 6 L'accompagnement , quelles démarches, quelles limites, quels relais ? p. 43-46).

5.2.4 Recommandations relatives à la notion de refaire classe après une période de confinement

- Privilégier des approches interdisciplinaires qui contribuent à donner un sens global à la formation. (Ancrochage : Et chez vous, qu'est-ce qui donne envie aux jeunes de rester ?).
- Favoriser la mise en place des travaux pratiques.
- Valoriser, dans la mesure du possible, les apprentissages réalisés lors des périodes de formation en milieu professionnel pour tous les apprenants par une mise en commun des expériences individuelles.
- Aider l'apprenant à s'engager dans l'apprentissage (susciter la curiosité, proposer des projets, construire du sens, etc.) (Fiche repère 9 Les territoires : acteurs de l'accompagnement du projet du jeune p. 53-54).
- Aider l'apprenant à structurer ses connaissances et à les consolider (explicitation, évaluation, auto-évaluation, travaux de groupes, etc.).
- S'appuyer notamment sur des pratiques et des ressources numériques en classe ou pour prolonger la classe et profiter des expériences vécues pendant le confinement.
- Veiller aux apprenants à besoins particuliers. Les apprenants à besoins éducatifs particuliers reprennent leur scolarité comme les autres apprenants de leur établissement. Les parents et responsables légaux d'apprenants en situation de handicap sont informés avec la plus grande précision des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire.

5.3 Accompagnement des apprenants à besoins éducatifs particuliers

L'accueil en établissement des apprenants à besoins éducatifs particuliers doit rester une priorité et faire l'objet d'une attention particulière.

Pour les cas d'accompagnement des apprenants en situation de handicap présents dans l'établissement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS), il conviendra de continuer à respecter la

distanciation physique entre l’apprenant et l'AVS. Si cela n'est pas possible, il est préconisé de mettre en place tout moyen évitant le contact entre eux (pose de plexiglass ou port de visière plexiglass par exemple). Le port de masques et la mise à disposition de gel hydro alcoolique restent obligatoires. Le matériel scolaire partagé entre l’apprenant et l'AVS sera désinfecté régulièrement.

La Directrice générale de l’enseignement
et de la recherche



Valérie BADUEL

Annexe 1 : Adaptations des modalités pour les examens session 2022

https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/session

DIPLOMES EXCLUSIVEMENT REGIS PAR LE CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME **EXAMENS RÉGIS ET ORGANISÉS PAR LE MAA** **https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/session**			
	Références réglementaires pour session 2022	***Dispositions déjà actées réglementairement pour la session 2022***	***Dispositions envisageables en cas de crise sanitaire – état d'urgence déclaré***
Spécialités du CAPa **Spécialités du BTSA**	**décret n° 2021-229 du 26 février 2021** relatif aux modalités de délivrance des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet d'études professionnelles agricole, et des options du brevet de technicien supérieur agricole délivrées par le ministère en charge de l'agriculture pour la session d'examen 2022 **Arrêté du 14 avril 2021** relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le	✓ Les notes des ECCF de première positionnées sur les plans prévisionnels d'évaluation (PEP) en 2020-2021 n'ayant pas pu être délivrées sont remplacées par des notes de contrôle continu dites notes de bulletin ✓ Adaptation du nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) : 8	*Le ministère de l'agriculture prend les dispositions suivantes :* *Modification du décret n° 2021-229 du 26 février 2021 relatif aux modalités de délivrance des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet d'études professionnelles agricole, et des options du brevet de technicien supérieur agricole délivrées par le ministère en*

	ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la **session d'examen 2022** et aux conditions pour s'y présenter (JO du 17 avril 2021) **Note de service DGER/SDPFE/2021-352 du 12 mai 2021** : Modalités de gestion des épreuves de contrôle continu en cours de formation (ECCF) en première année de cycle de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour la session 2022 et aux adaptations de la durée des périodes de stage et de formation en milieu professionnel pour la session 2022 suite à la crise sanitaire	semaines au moins sur les deux années des cycles.	*charge de l'agriculture pour la **session d'examen 2022*** *Modification Arrêté du 14 avril 2021 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la* **session d'examen 2022** *et aux conditions pour s'y présenter (JO du 17 avril 2021)*

DIPLOMES REGIS PAR LE CODE DE L'EDUCATION POUR LE REGLEMENT D'EXAMEN AVEC DES ADAPTATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EXAMENS CADRÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE ET ORGANISÉS PAR LE MAA https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/session			
	Références réglementaires pour session 2022	**Dispositions déjà actées réglementairement pour 2022**	***Dispositions envisageables dépendant des mesures prises par l'éducation nationale***
Spécialités du Baccalauréat professionnel délivrées par le MAA **Série STAV**	**Décret n° 2021-210** du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 **Arrêté du 14 avril 2021** relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la **session d'examen 2022** et aux	✓ Les notes des ECCF de première positionnées sur les plans prévisionnels d'évaluation (PEP) des spécialités de bac pro en 2020-2021 n'ayant pas pu être délivrées sont remplacées par des notes de contrôle continu dites notes de bulletin ✓ Les notes des ECCF de première positionnées sur les plans prévisionnels d'évaluation (PEP) du STAV en 2020-2021 sont supprimées et substituées par des notes de contrôle continu dites notes de bulletin ✓ Adaptation du nombre de semaines de périodes de formation	*En cas de crise sanitaire et en situation d'état d'urgence déclaré :* *L'éducation nationale prend les dispositions suivantes :* *Décret modifiant le code de l'éducation et arrêté* *En fonction des décisions prises par l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture modifie* ***Arrêté du 14 avril 2021** relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés*

	conditions pour s'y présenter (JO du 17 avril 2021) **Note de service DGER/SDPFE/2021-352 du 12 mai 2021 :** Modalités de gestion des **épreuves de contrôle continu en cours de formation** (ECCF) en première année de cycle de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour la session 2022 et aux adaptations de la durée des périodes de stage et de formation en milieu professionnel pour la session 2022 suite à la crise sanitaire	en milieu professionnel (PFMP) en bac pro : - 12 semaines au moins sur les trois années du baccalauréat professionnel - 8 semaines au moins pour les candidats qui suivent le cursus sur deux ans - 4 semaines au moins pour ceux qui suivent le cursus sur un an ✓ Adaptation semaines de stage pour la série STAV : au moins deux semaines sur le cycle	*par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la **session d'examen 2022** et aux conditions pour s'y présenter (JO du 17 avril 2021)*

DIPLOMES REGIS EXCLUSIVEMENT PAR LE CODE DE L'EDUCATION EXAMENS CADRÉS ET ORGANISES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique			
Baccalauréat général	***Références réglementaires***	***Dispositions déjà actées réglementairement pour 2022***	***Dispositions envisageables***
	Décret n° 2021-210 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 1. **Arrêté du 25 février 2021** relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021	Les notes des évaluations communes supprimées en classe de première pour l'année scolaire 2020-2021 sont remplacées par des notes de contrôle continu dans les enseignements concernés	*En cas de crise sanitaire et en situation d'état d'urgence déclaré:* *L'éducation nationale prend les dispositions suivantes :* *Décret modifiant le code de l'éducation et arrêté*
Spécialités du baccalauréat délivrées par l'éducation nationale (ex BIT)	Néant	Néant	*En cas de crise sanitaire et si la loi autorise la prorogation de l'état d'urgence :* *L'éducation nationale prend les dispositions suivantes :* *Décret modifiant le code de l'éducation et arrêté*
DNB	Néant	Néant	